



Règlement intérieur

-Bibliothèque municipale de Pédernec-

I-Dispositions générales

Art.1 : La bibliothèque municipale de Pédernec est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à la culture de tous.

Art.2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art.3 : Le prêt des documents est soumis à un abonnement dont le coût est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Art.4 : La responsable de la bibliothèque ainsi que l'ensemble des personnels et bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art.5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Il sera établie une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte restera à la bibliothèque et est valable un an à partir de la date d'inscription.

Art.6 : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Art.6 bis : Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

III-Prêts

Art.7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.8 : En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art.9 : L'utilisateur peut emprunter 5 livres, 1 périodique, 1 cd (par emprunteur seul), et 1 dvd (2 dvd par famille) pour une durée de 3 semaines.

Art.10 : Les CD et DVD empruntés peuvent être utilisés uniquement dans le cadre d'auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Bibliothèque Départementale, le visionnement public est strictement interdit et puni gravement par la loi.

Art.11 : Le lecteur peut réserver un document déjà emprunté. Il sera averti, par téléphone ou par mail, de la mise à disposition du document.

Art.12 : L'usager a la possibilité de prolonger un prêt une fois, à la condition de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document.

Art.13 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (appel téléphonique, courrier de rappel pouvant aller en cas de non réponse, à la suspension du droit de prêt).

IV-Recommandations et interdictions

Art.14 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, qu'ils proviennent des collections de la Bibliothèque de Pédernec ou de celles de la Bibliothèque Départementale.

Art.15 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Art.16 : En cas de pertes ou de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.17 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux : il est notamment interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art.18 : l'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Art.19 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf accompagnant des personnes à mobilité réduite.

V-Application du règlement

Art.20 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.21 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement, un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans la bibliothèque.

Règlement intérieur visé par le conseil municipal de Pédernec le 18/09/2015

A PEDERNEC le 23 juin 2016

LE MAIRE

Jean-Paul LE GOFF

